



ARRÊTÉ N°2025PM105

Objet : Portant sur une modification temporaire du sens de circulation, rue des écoles.

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, portant dispositions générales en matière de police et plus particulièrement les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

VU les articles R.110-1, R.110-2, R.411- 5, R.411- 8, R.411-18 à R.411-8, R.411-25 à R.411-26, R.417-10 alinéa 10°, R.417-10 paragraphe V du Code de la Route,

VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, livre I - 8ème partie relative à la signalisation temporaire et notamment son article n°132,

Vu la demande des services techniques en date du 11/08/2025

CONSIDERANT la demande reçue le 27/06/2025 par la société ALLO VOIRIE sise 2 place des Hauts Tilliers, 92230 Gennevilliers, pour le compte de la société OCCILEV sise Chemin du Parterre, 95500 Bonneuil.

CONSIDÉRANT le besoin d'occuper le domaine public pour la mise en place d'une grue et d'une nacelle pour une opération de levage au 09-10 rue des Ecoles, 91620 La Ville Bois.

CONSIDÉRANT que pour la sécurité des usagers et le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de modifier momentanément la circulation de cette voie.

ARRETE

Article 1^{er}:

Pendant la période des travaux du 12/08/2025, 13/08/2025, 10/09/2025 et 17/09/2025, la circulation sera réglementée comme suit :

- Annulation du sens unique et du sens interdit,
- Les véhicules à moteur seront autorisés à remonter cet axe dans la portion comprise entre l'entrée du Parking arrière mairie sise rue des Ecoles et la rue Emile Orriol. C'est-à-dire circuler vers la rue Emile Orriol.

Article 2:

Les restrictions de circulation seront mises en place le **mardi 12 Août 2025**.

Article 3 :

L'accès des services de secours devra être possible pendant les périodes du chantier.

Article 4 :

La signalisation réglementaire d'approche et de position conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, la signalisation de restriction et de protection du chantier matérialisant les dispositions du présent arrêté sera posée à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

- Masquer le sens unique et le sens interdit
- Mise en place des panneaux « Attention Travaux », au 09-10 rue des Ecoles et en amont,

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LA VILLE DU BOIS (91620).

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de NOZAY.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de LA VILLE DU BOIS.
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de LA VILLE DU BOIS.
- Sociétés ALLO VOIRIE et OCCILEV.

<p>Le Maire,</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.- Le Tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. <p>Notifié le :</p>	<p>FAIT A LA VILLE DU BOIS, le 11 août 2025</p> <p>Par délégation du Maire, Madame PEUREUX Martine Adjointe au Maire</p> 
--	---